

Guide pratique personnes âgées



APA | Allocation Personnalisée d'Autonomie

CLIC | Un réseau de professionnels au service des personnes âgées

AIDE À DOMICILE

RÉSIDENCES AUTONOMIE

ACCUEIL FAMILIAL

EHPAD | Les Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

05 56 99 66 99

prix d'un appel local

du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30



Gironde
LE DÉPARTEMENT



En France, la proportion de personnes âgées dans notre société croît sans relâche, donnant à notre pays de nouveaux défis, ainsi que de réelles opportunités. Près d'un quart des Français a plus de 60 ans. En tant que pouvoirs publics, nous avons la responsabilité d'assurer à nos aînés des conditions de vie agréables pour toute la vie, et un accompagnement adapté de tous les instants.

Le Département de la Gironde est pleinement mobilisé pour offrir tous les services et solutions nécessaires à destination des personnes âgées. Des aides prévues par la loi, mais aussi le choix volontaire de développer des politiques publiques pour accompagner toujours mieux nos aînés.

La recherche de l'autonomie et la lutte contre l'isolement sont pour le Département des sujets de premier ordre, des priorités. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, distribuée par le Département, fournit l'appui nécessaire pour qu'à domicile comme en établissement d'hébergement, les personnes âgées aient accès aux services qui leur sont devenus indispensables.

Les transports de proximité, les réseaux de professionnels, l'accueil familial, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, nombreux sont les dispositifs prévus par le Département pour que chacun vive au mieux le grand âge.

Chaque jour, nos équipes du Conseil départemental font en sorte que vieillir soit source d'opportunités, de projets et d'épanouissement.

La juste prise en compte et l'accompagnement de nos aînés seront demain les conditions sine qua non d'une société équilibrée et harmonieuse. Tout nous pousse donc à développer les liens intergénérationnels, et à promouvoir des projets partagés entre les plus jeunes et les plus âgés. Voici comment nous renforcerons les valeurs républicaines qui nous sont chères, parmi lesquelles la fraternité.

Des défis et des opportunités, puisse ce guide apporter toutes les informations sur les aides et les projets du Département en faveur des personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE

Sommaire

Un réseau de professionnels au service des personnes âgées (CLIC)	p. 4
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	p. 8
L'aide à domicile	p. 12
Les résidences autonomie	p. 15
L'accueil familial	p. 16
Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	p. 18
MAIA (Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer)	p. 21
Bien vieillir en prenant soin de soi	p. 22

Heures d'ouverture de la Plateforme Accueil Autonomie

05 56 99 66 99

prix d'un appel local

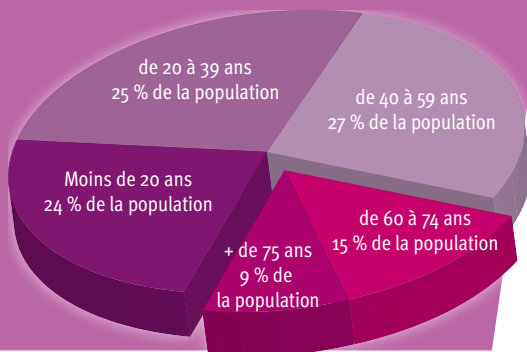
du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30

Un numéro pour vous écouter, vous conseiller, vous informer. Ce numéro unique est un pôle d'accueil, d'écoute et d'information pour les personnes âgées, leurs familles mais aussi pour les professionnels, tuteurs, partenaires, etc. À ce numéro, vous pouvez également signaler tout cas de maltraitance dont vous seriez victime ou témoin.

QUELQUES CHIFFRES :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent **24 %** de la population en Gironde.
- **Plus de 5000** emplois consacrés aux personnes âgées en Gironde.

Répartition de la population Girondine par âge :



source INSEE au 1^{er} Janvier 2014

Un réseau de professionnels au service des personnes âgées : les CLIC



Pour répondre aux attentes et aux besoins d'aide des personnes âgées, le réseau des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatrique) assure, à travers tout le département, ses missions d'accueil, d'écoute, d'orientation et de coordination des professionnels médico-sociaux. C'est un service gratuit, financé par le Département et les collectivités territoriales de la Gironde. Le Département coordonne l'activité de ces CLIC.

À quoi servent les CLIC ?

Un CLIC est un service de proximité auprès duquel les personnes âgées et leurs familles peuvent trouver les réponses à leurs questions concernant :

- › les services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- › le portage des repas,
- › les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
- › l'accueil de jour,
- › l'hébergement temporaire,
- › les aides financières,
- › l'aménagement du logement,
- › les accueillants familiaux,
- › les mesures de protection juridique,
- › les loisirs, etc.

Les CLIC accueillent, informent, évaluent les besoins, assurent le suivi des plans d'aide établis selon les souhaits de chaque personne âgée, en concertation avec les professionnels du secteur.

Pour être écouté, informé sur vos droits et les démarches à faire, orienté vers le CLIC de votre secteur..., appelez le numéro unique de la plateforme Accueil Autonomie :

05 56 99 66 99

prix d'un appel local

du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30

ou sur gironde.fr/personnesagees

Des professionnels pour vous aider au quotidien

L'équipe d'un CLIC coordonne, autour de la personne âgée, les différentes interventions d'assistantes sociales, de psychologues, de médecins gériatres, d'infirmiers, d'aides à domicile, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, etc.



Des missions complémentaires

Selon leur label, les CLIC assurent différentes missions :

 **Label 1** : accueil, écoute, information et orientation des particuliers et des professionnels. En Gironde, c'est la Plateforme téléphonique Accueil Autonomie qui assure cette mission.

 **Label 2** : aux missions du label 1, s'ajoute l'évaluation des besoins des personnes âgées dépendantes afin d'établir un plan d'aide et d'accompagnement tenant compte de leurs souhaits.

 **Label 3** : aux missions des labels 1 et 2, s'ajoutent la coordination des interventions des professionnels médico-sociaux et le suivi du plan d'aide et d'accompagnement.

Les 4 CLIC de Gironde



CLIC de Bordeaux

Cité Municipale 4, rue Claude Bonnier
33077 Bordeaux



CLIC Rive Droite

PTS des Hauts de Garonne - 7, avenue
de la libération 33310 Lormont



CLIC Sud Gironde

3, place Saint Michel 33192 La Réole



CLIC Porte du Médoc

419, avenue de Verdun
33700 Mérignac

Sur les territoires du Bassin d'Arcachon, des Graves, du Médoc, du Libournais et de la Haute Gironde, ce sont les **Pôles Territoriaux de Solidarité** qui assurent un accueil de niveau 1 pour répondre à vos interrogations. (liste des 9 lieux d'accueil page 7)

Tisser un réseau de solidarité



Au-delà de ses missions, chaque CLIC mène des actions pour tisser un réseau de solidarité, rompre l'isolement des personnes âgées et de leurs familles, et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les aidants familiaux et l'entourage : repli, épuisement... Exemple du CLIC Hauts de Garonne :



« Nous organisons, entre autres, depuis 6 ans des rencontres entre des aidants de malades d'Alzheimer et de personnes âgées. Pour eux, c'est un précieux moment de répit, une porte de sortie. Accompagnés par un psychologue et une assistante sociale, ils partagent leurs difficultés, leurs expériences... Au fil du temps, ils se sentent mieux moralement, moins isolés.

Nous organisons aussi, pour des personnes âgées en perte d'estime de soi, des ateliers de socioesthétique (massages, recettes de cosmétique, soin du visage...) dont le but est de leur apporter du bien-être et de leur redonner confiance en elles, ce qui est essentiel pour retrouver une vie sociale. »

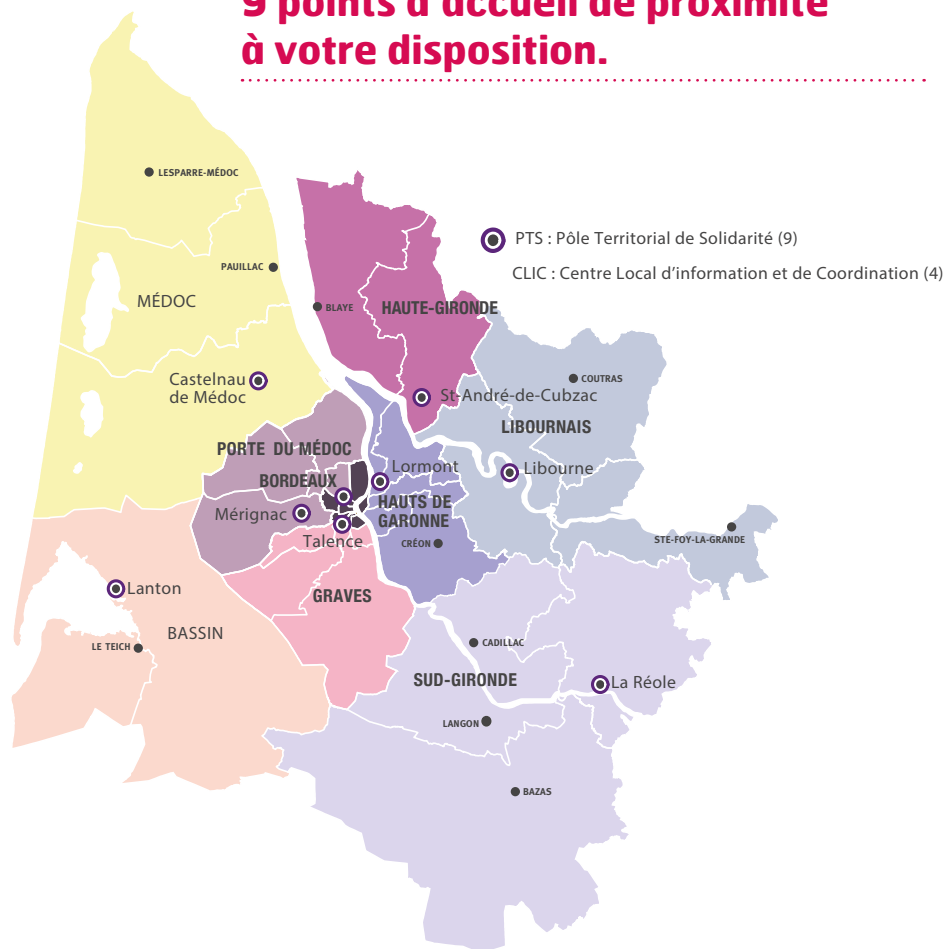
Autres lieux d'accueil :

les Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) et les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)

Services publics ouverts à tous, les **9 PTS** et les **27 MDSI** (liste sur gironde.fr/mdsi) du département ont pour mission de répondre à tous les problèmes sociaux de leur territoire, quels que soient l'âge, la situation et la demande des personnes. Leurs équipes médico-sociales reçoivent le public à la MDSI ou dans des antennes de proximité (quartier, mairie...) sur rendez-vous, en permanences, en consultation.



9 points d'accueil de proximité à votre disposition.



■ PTS Médoc

1B, rue André Audubert
33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
8h30/12h30 et 13h30/17h15
du lundi au jeudi / 16h15 le vendredi

■ PTS Graves

226, cours Gambetta
33400 TALENCE
8h30/12h30 et 13h30/17h15
du lundi au jeudi / 16h15 le vendredi

■ PTS Haute-Gironde

49, rue Henri Grœuès dit Abbé
Pierre
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8h30/12h30 et 13h30/17h15
du lundi au jeudi / 16h15 le vendredi

■ PTS Bassin

1, rue Transversale
33138 LANTON
8h30/12h30 et 13h30/17h15
du lundi au jeudi / 16h15 le vendredi

■ PTS Libourne

14, rue Jules Védrières
33500 LIBOURNE
8h30/12h30 et 13h30/17h15
du lundi au jeudi / 16h15 le vendredi

■ PTS Porte du Médoc

CLIC de la Porte du Médoc
419, avenue de Verdun
33700 MÉRIGNAC
9h/12h30 et 13h30/17h du lundi au
mercredi / 13h30/17h le jeudi
9h/12h30 et 13h30/16h le vendredi

■ PTS Hauts de Garonne

CLIC Rive Droite
7, avenue de la Libération
33310 LORMONT
8h30/12h30 et 13h30/17h15 du lundi au
jeudi / le vendredi jusqu'à 16h30

■ CLIC Bordeaux

Cité Municipale
4, rue Claude Bonnier
33077 BORDEAUX
8h30/18h du lundi au vendredi

■ CLIC Sud-Gironde

3, place Saint Michel
33192 LA RÉOLE Cedex
8h30/12h30 et 13h15/17h00 du lundi au
vendredi

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Pour se lever, s'habiller, préparer les repas..., les personnes âgées ont souvent besoin d'une aide, que leur famille ne peut pas toujours leur apporter. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie permet de financer cette aide. Qui peut en bénéficier ? À quelles conditions ? Quelles démarches faut-il faire ? Quel est son montant ?... Réponses



Qu'est-ce que l'APA ?

Depuis la loi de 2002, modifiée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, cette allocation, versée par le Département, permet de financer tout ou partie des dépenses nécessaires pour améliorer la qualité de vie de la personne âgée en perte d'autonomie.



Qui a droit à l'APA ?

L'APA est un droit ouvert à toute personne de plus de 60 ans, résidant en France et ayant des difficultés pour assumer seule les actes essentiels du quotidien.

Elle est attribuée quel que soit le lieu de vie : à domicile (en famille ou chez un tiers rémunéré ou non) ou en établissement. Les personnes âgées vivant chez des accueillants familiaux peuvent aussi bénéficier d'un forfait APA, qui participe au paiement du salaire versé à l'accueillant.

L'APA à domicile

Elle est calculée en fonction :

- › des ressources de la personne
- › du degré de dépendance, évalué selon une grille appelée AGGIR (voir p.9)
- › du plan d'aide mis en place

Montant maximal des prestations de services au 1^{er} janvier 2018 :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| › GIR 1 : 1 719,93 euros / mois | › GIR 2 : 1 381,04 euros / mois |
| › GIR 3 : 997,85 euros / mois | › GIR 4 : 665,60 euros / mois |

Versée pour une durée maximale de 5 ans, l'APA est renouvelable et révisable.

Qu'est ce que la grille AGGIR ?

Cette grille nationale est un outil pour évaluer, à l'aide d'un questionnaire, le degré de dépendance, physique et psychique, des demandeurs de l'APA. Elle définit 6 groupes : depuis le GIR 1 (personnes âgées les plus dépendantes) jusqu'au GIR 6 (celles qui ont gardé leur autonomie).

Selon la loi, l'APA concerne uniquement les 4 premiers groupes définis par la grille AGGIR. Les personnes âgées classées dans les groupes 5 et 6 peuvent néanmoins prétendre au versement des prestations d'aide ménagère servies par leur régime de retraite ou l'aide sociale départementale.



Qui définit le degré de dépendance ?

Pour évaluer le degré de dépendance de la personne âgée, l'un des 40 évaluateurs des équipes territoriales autonomie du Département vient à son domicile. Un plan d'aide est ensuite élaboré en fonction des besoins et des souhaits de la personne. L'APA finance ce plan d'aide, en totalité ou en partie.

Quelles sont les conditions de ressources ?

Quelles que soient ses ressources, toute personne âgée dépendante peut prétendre à l'APA. Une participation financière ("ticket modérateur") peut être demandée. Conformément à la législation, elle varie en fonction de ses ressources et du plan d'aide mis en place. Cette participation ouvre droit à réduction d'impôt.

Quels services l'APA peut-elle financer ?

- › Des services d'aide à la personne (voir p. 12-13).
- › L'hébergement en accueil familial (voir p. 16-17).
- › Un accueil de jour (voir p. 19).
- › Un hébergement temporaire (voir p. 18).
- › Des heures d'aide à la personne par un salarié direct.

La prise en charge de frais liés à l'hospitalisation de l'aidant dans la limite d'un plafond fixé par la loi.

L'APA en établissement

Lorsque la personne âgée vit dans un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes), l'APA contribue au financement du tarif dépendance. Elle est directement versée à l'établissement par le Département, mais il reste à la charge du bénéficiaire la part "dépendance GIR 5/6" appelée "ticket modérateur". (voir p. 20)

Quelles sont les démarches ?

Les dossiers de demande d'APA peuvent être retirés :

- dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) (voir p.5) ;
- dans les Centres Communaux d'Action Sociale ou les mairies ;
- dans les Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) dans les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) (liste sur gironde.fr/mdsi) ;
- sur le site du Département **gironde.fr/apa** ;
- pour les personnes vivant en EHPAD, auprès de la direction de l'établissement.

Une fois rempli, le dossier doit être envoyé au :

Département de la Gironde

Pôle Solidarité Autonomie

Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223

33074 Bordeaux Cedex

ou par mail **accueil-autonomie@gironde.fr**

Plateforme Accueil Autonomie : **05 56 99 66 99**

À SAVOIR :

- Tout changement de situation doit être signalé sans délai (déménagement, entrée en maison de retraite, modification des ressources, décès...).
- Le non cumul : L'APA n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap, la Majoration Tierce Personne, l'aide ménagère, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.
- La non récupération : L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

Il y a en Gironde environ 240 services prestataires d'assistance aux personnes vulnérables résidant à domicile (âgées, en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques). Pour assurer leurs missions, ils font appel à des professionnels qualifiés mais rencontrent parfois des difficultés de recrutement. Pour soutenir la professionnalisation de ces services, et permettre notamment l'intégration et l'insertion de nouveaux salariés, le Département a signé une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).



TÉMOIGNAGE

" Je suis bien chez moi "



Madeleine, 80 ans, vit à Saint-Symphorien. Opérée du cœur et d'un cancer, elle ne peut plus sortir ni accomplir seule les gestes simples du quotidien. « *J'ai eu 7 enfants, je suis usée* », dit-elle. Aussi, depuis 6 ans, un plan d'aide, financé par l'APA, lui permet de bénéficier des services de professionnels qui viennent lui apporter de l'aide pour sa toilette, ses repas, le ménage..., mais aussi une présence et une écoute. « *Je suis veuve, et mes enfants habitent loin. Si je n'avais personne pour m'aider, je serais obligée d'aller en maison de retraite, et je ne veux pas, je suis bien chez moi !* »

CHIFFRES 2017 :

- Il y a 35 000 bénéficiaires de l'APA en Gironde
- 21 463 personnes vivent à domicile
- Près de 230 bénéficiaires vivent en familles d'accueil
- 13 307 vivent en établissement
- Budget du Département pour l'APA : 198,5 millions d'euros (soit 22,5% du budget consacré à la solidarité)

L'aide à domicile

Le Département de la Gironde s'efforce de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de vivre le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

De nombreux services, autorisés par le Département, peuvent vous aider dans votre vie quotidienne.



L'aide à domicile, pour qui ?

- › Les personnes âgées dépendantes
- › Les personnes handicapées

L'aide à domicile, pour quoi ?



Vous avez besoin de vous faire accompagner dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, habillage, alimentation, etc.), dans les tâches ménagères, les démarches administratives, ou encore bénéficier d'une présence sécurisante...

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne. Les actes de soins réalisés sur prescription médicale ne relèvent pas de l'aide à domicile mais des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou des infirmiers libéraux.

Selon le degré de dépendance, une aide continue, 7 jours sur 7, peut être mise en place.

L'aide à domicile peut être assurée selon 3 modes d'intervention

➤ **Le service prestataire** : le service d'aide à domicile est l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.

➤ **Le service mandataire** : le service d'aide à domicile vous met en relation avec un intervenant à domicile et s'occupe pour vous des formalités administratives (salaires, déclarations sociales...). Mais vous êtes l'employeur légal de l'intervenant.

➤ **L'emploi salarié direct** : vous pouvez aussi employer directement une personne qui interviendra à votre domicile et gérer vous-même toutes les formalités liées à son emploi.



Un label départemental pour garantir la qualité



Le Département est doté d'un réseau de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

31 services répartis sur le territoire, sont habilités à l'aide sociale du Département. Ils garantissent une qualité et une continuité de services pour les personnes fragilisées qui souhaitent vivre à domicile.

Ces services sont liés par convention d'objectifs qualité au Département. Ils font l'objet d'une attention toute particulière du Département qui les tarifie et les contrôle régulièrement.

Ils sont identifiables par le logo ci-dessus.

Les services prestataires d'aide aux personnes vulnérables, qui relevaient jusqu'au 1^{er} janvier 2016 du régime de l'agrément qualité de compétence préfectorale, viennent compléter cette offre.

Associations, services publics gérés par les communes, entreprises, le Département a dorénavant la charge du contrôle de qualité de l'ensemble des 240 opérateurs autorisés en Gironde. Ils entrent dorénavant dans le dispositif de l'autorisation départementale mais sans habilitation à l'aide sociale.

Des professionnels qualifiés

Pour travailler auprès des personnes âgées, les structures d'aide à domicile (associations, Centres Communaux d'Action Sociale, entreprises) doivent faire appel à des professionnels qualifiés et formés. Le plus souvent des femmes, ces auxiliaires de vie sociale, assistant(e)s de vie et aides médico-psychologiques interviennent pour les actes essentiels du quotidien et font le lien avec la famille et les autres intervenants (médecin, infirmiers...). Leur savoir-faire et leur savoir-être garantissent la qualité de leur travail dans le respect des personnes dont elles s'occupent.

Comment trouver une aide à domicile ?

Composez le **05 56 99 66 99**

ou contactez le CLIC de votre secteur (voir page 7).

Vous pouvez aussi vous adresser directement à des services habilités à l'aide sociale (liste sur gironde.fr/aideadomicile).

INITIATIVE

Deux générations sous le même toit

« *Chambre meublée contre moments de convivialité le soir et présence sécurisante la nuit.* » Voilà ce que proposent les petites annonces du site de l'association "Vivre avec". Le principe : mettre en relation des étudiants avec des personnes âgées souffrant de solitude. Les candidats sont soigneusement sélectionnés, les engagements formalisés par contrat, et l'association assure un suivi régulier. Témoignage de Laure, 20 ans, étudiante en école d'infirmière, qui a cohabité avec Paule, âgée de 103 ans. « *Je suis très contente de ces 6 mois avec Paule. Elle m'a appris à voir autrement les personnes âgées. Cette cohabitation a été très enrichissante, et je continuerai à lui rendre visite de temps en temps.* »

« **Vivre avec** » : 279, cours de la Somme 33000 Bordeaux
Tél. 06 50 72 48 99 - logement-solidaire.org



Les Résidences Autonomie, comme chez soi dans une résidence adaptée

Notre département compte 92 Résidences Autonomie, soit 4 128 logements. Autorisées par le Président du Conseil Départemental en tant qu'établissement social et médico-social, les Résidences Autonomie (ex logements foyers) sont des ensembles de logements pour les personnes âgées de plus de 60 ans, offrant des services collectifs dans un cadre sécurisé, hors soins. Elles permettent principalement l'accès :

- à un service de restauration,
- à un service de lingerie,
- à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- aux animations et aux activités organisées dans l'établissement ou à l'extérieur,
- au réseau internet etc... La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV du 28 décembre 2015) est venue renforcer leur rôle de prévention, notamment par la mise en place d'un « forfait autonomie ».

Une aide financière, le forfait autonomie, alloué par le Département permet aux gestionnaires de financer du personnel ou des intervenants extérieurs chargés de mettre en place des actions de prévention ou d'accueillir des jeunes en service civique. Les Résidences Autonomie ont une vocation sociale ; le coût des loyers y est donc modéré, les résidents peuvent bénéficier de différentes aides publiques selon leurs ressources et leurs degrés de dépendance (comme l'APA à domicile, les aides au logement puisque la personne habite chez elle...) Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher :

- du CCAS de votre commune
- du Pôle Territorial de Solidarité
- du CLIC de votre secteur (voir coordonnées carte p.7).



L'accueil familial



Entre la vie en collectivité dans un établissement et la vie chez soi, il existe une autre possibilité pour les personnes âgées qui ne peuvent plus rester à leur domicile : l'accueil familial. Le Département poursuit ses efforts pour développer ce dispositif.

Qui peut être accueilli ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans peut être accueillie chez un particulier agréé en contrepartie d'une rémunération pour services rendus, d'un loyer et d'une indemnité pour frais d'entretien.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, dont peut bénéficier la personne accueillie, contribue à la rémunération versée à l'accueillant.

Les frais d'hébergement peuvent être financés, en partie, par une allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les adultes handicapés peuvent également bénéficier de cette formule originale sous certaines conditions (contacter le Bureau de l'accueil familial qui vous guidera dans vos démarches : 05 56 99 34 07).

Les avantages de la vie au domicile d'un accueillant familial :

- › Pouvoir choisir un lieu de vie à proximité de son environnement habituel.
- › Avoir une chambre individuelle aménagée selon sa convenance.
- › Partager une vie familiale.
- › Vivre dans un cadre sécurisant.
- › Bénéficier d'une aide personnalisée 24/24 heures.
- › Pouvoir recevoir sa famille et ses amis en toute intimité.



Qui peut accueillir ?

Vous pouvez devenir accueillant familial si vous souhaitez offrir à des personnes âgées ou à des personnes handicapées un cadre de vie sécurisant et chaleureux, tout en exerçant une profession à votre domicile.

Conditions :

- › être agréé par le Département vous autorisant l'accueil d'une à trois personnes
- › disposer un lieu de vie adapté.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une qualification d'aide à domicile, ou issue du champs médico-social ou de gérontologie, mais cela peut être un plus. Qualités indispensables : patience, écoute, capacité de dialogue, tolérance, discrétion et respect de la personne.

Comment devenir accueillant ?

Régulièrement le Bureau de l'Accueil Familial organise des réunions d'information pour les personnes intéressées par ce métier.

Pour devenir accueillant, il faut :

- › demander par écrit l'agrément au Président du Conseil départemental de la Gironde,
- › constituer un dossier pour l'évaluation de vos conditions d'accueil,
- › se rendre disponible pour des évaluations sociales et des entretiens psychologiques.

L'instruction du dossier se fait dans un délai de 4 mois.

Un suivi social et médico-social est assuré par des professionnels du Département qui s'assureront régulièrement du bon déroulement de l'accueil.

Une formation initiale et continue est obligatoire. Elle est organisée par le Département.

Pour chaque accueil, un contrat de gré à gré est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal.

Comment trouver une famille d'accueil ?

Pour obtenir la liste des familles d'accueil en Gironde, contactez le Bureau de l'Accueil Familial : 05 56 99 33 33 poste 31.87 ou 34.07 ou au :

QUELQUES CHIFFRES :

05 56 99 34 07

prix d'un appel local

**du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30**

En Gironde : il existe **163 accueillants** familiaux

- **120** sont agréés pour accueillir des personnes âgées (capacité de **258 places**)
- **33** sont agréés pour accueillir des personnes handicapées (**capacité de 48 places**)
- **20 ont un agrément mixte (PA/PH) (capacité de 73 places)**
- En 2018, le Département va consacrer **50 000 €** à la formation des accueillants familiaux.
- Budget total pour l'accueil familial : **685 000 €**

Les EHPAD, un accueil adapté aux besoins de chacun

Depuis 2001, la plupart des maisons de retraite de Gironde ont changé de nom : elles sont devenues des « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes » ou, pour les plus petites, des « Petites Unités de Vie* ».

** Attention ces structures n'ont pas les mêmes modalités de médicalisation.*



L'EHPAD, établissement médicalisé, accueille à partir de 60 ans des personnes présentant une perte d'autonomie qui rend la réalisation des actes du quotidien et le maintien à domicile difficiles, voire impossibles.

S'appuyant sur un projet de vie et de soins, l'EHPAD offre un accompagnement adapté et individualisé au plus près des besoins, des goûts et des habitudes de vie, assurant l'hébergement et les soins nécessaires au bien-être des personnes accueillies.

Deux catégories d'établissements

- › **Les EHPAD habilités** : les résidents (sous réserve de conditions de ressources et en application des dispositions prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale) peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement versée par le Département.
- › **Les EHPAD non habilités** : les résidents ne peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement. En Gironde, cette possibilité peut néanmoins être offerte après un séjour continu de 3 ans.

Les différents types d'accueil

Tous les EHPAD offrent un accueil permanent, mais il existe d'autres possibilités :

- › **L'hébergement temporaire** : il s'agit de séjours pour une période déterminée et de courte durée, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation avant un retour programmé à domicile, ou pour permettre une adaptation progressive à l'entrée en institution. Il permet encore d'offrir une solution de répit aux aidants familiaux.

› **L'accueil de jour** : cette formule permet d'accueillir toute l'année des personnes âgées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester seules chez elles dans la journée, tout en pouvant rentrer chez elles le soir. Elle offre ainsi aux familles des moments de répit lorsque l'état de santé de la personne âgée nécessite une attention constante.

L'accueil Alzheimer

Dans le cadre d'un accompagnement adapté, certains EHPAD proposent des accueils permanents, temporaires ou de jour spécifiquement dédiés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

L'engagement d'un accompagnement de qualité

Pour obtenir le label d'“EHPAD”, les établissements doivent signer une convention avec le Département et l'Agence Régionale de Santé dans laquelle ils s'engagent à assurer la qualité de la prise en charge proposée, en recrutant uniquement du personnel qualifié et pluridisciplinaire : encadrement médical, restauration équilibrée et variée, cadre de vie confortable, sécurisant, adapté à la perte d'autonomie, animations...

Aussi on y trouve l'intervention de médecins, d'infirmières, d'aides-soignantes, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'animateurs, de kinésithérapeutes, ainsi que de professionnels extérieurs tels que des coiffeurs, des esthéticiennes...

Dans les établissements bénéficiant d'unités réservées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le personnel est spécifiquement formé. Il a une connaissance développée de la personne et de son parcours, la volonté d'aider sans faire à la place, et une capacité à organiser l'accompagnement de façon pluridisciplinaire.

Le coût et les aides financières

› Le tarif hébergement

Il est payé par le résident. Si ce dernier a de faibles ressources, il peut bénéficier de l'aide sociale départementale (voir plus loin), à condition d'être hébergé dans un établissement habilité à cet effet.

Dans les établissements non habilités à l'aide sociale, le prix est librement fixé à la signature du contrat de séjour qui doit être obligatoirement passé entre la personne âgée et l'établissement d'accueil.

Les prix varient ensuite chaque année dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel.

Dans tout établissement, le résident peut demander à bénéficier des allocations logement (APL, ALS).

› Le tarif “dépendance”

Les frais liés à la dépendance sont pris en charge par l'APA en établissement qui est versée par le Département. Quel que soit le degré de dépendance (autrement dit le GIR - voir p.8/9), seul “le ticket modérateur” équivalant au tarif des GIR 5-6 est à la charge de la personne, à l'exception des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les documents obligatoirement remis par l'établissement au moment de l'admission :

- › le contrat de séjour,
- › le règlement de fonctionnement,
- › le livret d'accueil.

En cas de désaccord ou de litige sur le respect de vos droits, vous pouvez solliciter l'intervention d'une personne qualifiée en contactant le N° de la Plateforme Accueil Autonomie :

05 56 99 66 99

prix d'un appel local

**du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30**

Comment choisir son EHPAD ?

Des professionnels sont à votre service pour vous aider : le Département tient à votre disposition la liste des établissements autorisés pouvant vous accueillir en Gironde. Contactez le 05 56 99 33 33 - poste 37-63.

Pour vous aider dans vos recherches d'une maison de retraite : le site internet de **ViaTrajectoire** (<https://trajectoire.sante-ra.fr>) vous permet de vous inscrire sur une liste unique d'établissements agréés. Lorsqu'une place sera disponible, vous serez contacté.

QUELQUES CHIFFRES :

- En 2017, il y a **184 établissements et 13 242 places d'hébergement** permanent, temporaire ou en accueil de jour.
- **75 établissements**, recevant environ **7 700 personnes**, sont habilités à recevoir des personnes au titre de l'aide sociale.

Maladies d'alzheimer et apparentées

La MAIA, méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins.

Pour améliorer la prise en charge des malades et l'accompagnement de leurs aidants, 9 MAIA sont réparties sur le département.

Trois de ces dispositifs sont adossés aux CLIC (coordonnées des CLIC page 7) :

- CLIC de la Porte du Médoc,
- CLIC Rive Droite ,
- CLIC de Bordeaux.

Les autres MAIA sont implantées sur le reste du territoire :

- en Haute Gironde portée par l'AMSAD (Association de Maintien et de Soins à Domicile),
- en Médoc portée par l'AAPAM (Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc),
- sur le Bassin portée par le Centre Hospitalier d'Arcachon,
- en Sud Gironde portée par le Centre Hospitalier de La Réole,
- dans le Libournais portée par le Centre Hospitalier de Libourne,
- des Graves portée par la Fondation Bagatelle.

Pour en savoir plus : **05 56 99 66 99**

Soutenir les familles de malades Alzheimer

En France on dénombre à ce jour plus de 850 000 malades, soit 3 millions de Français directement ou indirectement touchés. Près des deux tiers vivent chez eux grâce à leur famille. Mais cela nécessite une présence constante, ce qui a des conséquences très lourdes sur les aidants. Pour éviter les risques d'épuisement et d'isolement des aidant familiaux et les soutenir dans leurs efforts, l'association France Alzheimer Gironde propose des formations et tient des permanences sur différents lieux du territoire.

France Alzheimer Gironde

52, rue des Treuils 33082 Bordeaux Cedex

Présidente Bernadette Freyssignac

tél. 05 56 40 13 13 / www.francealzheimer-gironde.org

QUELQUES CHIFFRES :

- Le 05 56 99 66 99 reçoit en moyenne **6 500 appels** par mois concernant les personnes âgées, **70 %** des appels concernent l'APA.
- Près de **45 agents du Département dont 8 médecins** se rendent au domicile des personnes âgées pour évaluer leurs situations dans le cadre des demandes d'APA.
- Plus de **850 professionnels travaillent dans les 9 PTS et 27 MDSI de Gironde, dont 160 uniquement pour les personnes âgées.**

Bien vieillir en prenant soin de soi

Pour bien vieillir, quelques clés essentielles : conserver des activités physiques et intellectuelles, veiller à son équilibre alimentaire, bien s'hydrater, préserver la qualité de son sommeil, respecter les prescriptions de médicaments, et surtout ne pas rester isolé.

Prévenir la maladie d'Alzheimer

Les spécialistes l'affirment : adopter une alimentation équilibrée et ne pas fumer réduit de 50 % les risques de développer la maladie d'Alzheimer. On peut aussi prévenir la maladie en maintenant ses facultés cérébrales. Comment ? Par la lecture, les jeux de mémoire, les mots croisés, les jeux de cartes et toute activité créative..., mais pas seulement. Jardiner, marcher, nager, bricoler..., toute activité physique permet aussi d'exercer le cerveau puisqu'il est le centre de la coordination des mouvements. Entretenir des liens sociaux reste tout aussi important.

Pratiquer un sport adapté



Randonnée pédestre, gymnastique douce, natation, relaxation, yoga..., ce sont quelques-unes des activités sportives, adaptées à vos capacités physiques, que vous pouvez pratiquer dans le cadre des 21 opérations « Temps libre multisports » organisées par le Département, en partenariat avec des associations ou des collectivités. Toutes sont encadrées par des professionnels expérimentés et diplômés.

Pour vous renseigner : 05 56 99 33 97
ou gironde.fr/tempslibremultisports
pratiquer un sport à la retraite

Faciliter vos déplacements

Le réseau de cars TransGironde dorénavant géré par la Région Nouvelle-Aquitaine est ouvert à tous. Toutefois, pour aider les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer, notamment les personnes âgées, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif adapté :

- Le transport de proximité



Un rendez-vous médical, un train à prendre, des courses au supermarché... La Région Nouvelle-Aquitaine organise en partenariat avec 15 Communautés de Communes (CDC) volontaires, un transport à la demande qui complète le réseau de lignes régulières TransGironde. Ainsi, des petits véhicules vous transportent pour des trajets courts et occasionnels :

sur tout le territoire de votre CDC, et vers les lignes régulières TransGironde ou la gare TER la plus proche, et en dehors de la CDC, vers des destinations spécifiques non présentes sur le territoire de la CDC (ex : hôpitaux, cliniques, médecins spécialistes, Pôle Emploi, associations caritatives, PTS ou MDSI, centres commerciaux, marchés, ...).

Pour qui ?

TransGironde Proximité est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, aux personnes sans autonomie de déplacement ainsi qu'aux titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle, domiciliées dans l'une des CDC participantes. Toutefois certaines CDC ont décidé d'ouvrir le service au tout public.

Comment s'inscrire et réserver ?

Demandez un dossier d'inscription TransGironde Proximité à votre mairie ou directement auprès de la CDC dont vous dépendez. Si votre demande est acceptée, il vous suffira ensuite simplement de téléphoner pour réserver votre transport au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h.

Une fois réservé, le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (plus ou moins 15 minutes), et vous dépose à destination ou vous connecte à un réseau de transport public vous permettant d'atteindre votre destination. Il revient vous chercher sur le lieu initial de dépose à l'heure convenue (plus ou moins 15 minutes), et vous raccompagne chez vous.

Tarifs :

- 2,60 euros le trajet - 4,20 euros l'aller/retour - 6,20 euros le trajet hors CDC
- Tarifification sociale Horizon (en fonction des CDC et sous conditions de ressources) : 0,30 euros ou 0,70 euros l'aller simple selon les destinations

Renseignements :

Pour toutes informations sur : les CDC adhérentes au dispositif, les destinations possibles, les jours et horaires de fonctionnement, les modalités d'inscription.

- Connectez-vous sur transgironde.fr / Menu « se déplacer » / Transport à la demande / Transport de proximité
- ou appelez le :

NUMERO UNIQUE
pour tout savoir sur le réseau **TransGironde**
0974 500 033
* Tarif d'un appel local
du lundi au samedi de 7h à 19h

• Tarifs réduits sur le réseau TransGironde

Pour les + de 60 ans

Les personnes de plus de 60 ans bénéficient d'une réduction de 20% sur toutes les lignes du réseau TransGironde soit 2,10 € l'aller simple (au lieu de 2,60 € en tarif plein). Ticket délivré à bord du car.

Et avec un abonnement ou une carte 10 voyages, c'est encore moins cher...

Demande de carte en ligne sur transgironde.fr ou au 0974 500 033.

Le tarif social Horizon

Les personnes âgées percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net, peuvent bénéficier après instruction de leur demande d'un tarif réduit à 0,30 euros le voyage.

Dossier à retirer :

- au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune
- auprès du Pôle Territorial de Solidarité ou de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion la plus proche de chez vous (liste sur gironde.fr)
- à l'accueil de l'immeuble Gironde à Bordeaux Mériadeck
- ou en téléchargement sur le site transgironde.fr.

À SAVOIR :

Une bibliothèque sonore

La lecture était une de vos passions, mais vous ne pouvez plus lire...

Le GIAA Aquitaine, association soutenue par le Département de la Gironde, vous propose sa bibliothèque sonore : plus de 5000 livres enregistrés pour goûter à nouveau au plaisir de la lecture, dont beaucoup de nouveautés.

Adhésion : 55 € par an, ensuite expédition et renvoi par la poste entièrement gratuits.

GIAA Aquitaine

14, rue de La Réole 33800 Bordeaux

Tél. 05 56 31 48 48

Permanence du lundi au jeudi de 9h à 17h30.

giaa-aquitaine.fr/



INITIATIVE

Stimuler la curiosité des personnes âgées

Pour faciliter la participation des personnes âgées à la vie culturelle, le Département de la Gironde lance un appel à projets appelé "L'un est l'autre" qui s'adresse d'une part aux EHPAD du département habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, et d'autre part aux associations œuvrant dans le champ culturel et situées en Gironde. Tout type de pratiques culturelles peut être mis en œuvre : art plastique, photo, écriture, vidéo, patrimoine...

Objectifs : stimuler la curiosité des personnes âgées, valoriser leurs savoirs et leur créativité, maintenir leurs liens sociaux, les inciter à participer à la vie culturelle locale. Les projets présentés devront être co-construits par les différents partenaires.

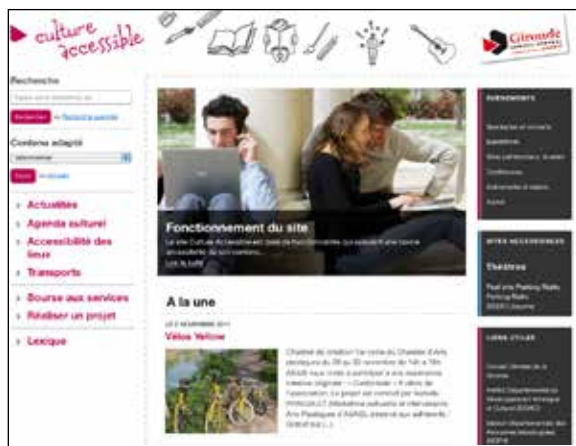
Plus d'infos sur gironde.fr/culturepourtous
Tél. 05 56 99 33 33 - poste 54 46 ou 31 75

À SAVOIR :

Pour lire même avec une mauvaise vue

Le site « cultureaccessible.gironde.fr » mis en place par le Département de la Gironde avec la contribution de ses partenaires, permet aux personnes en situation de handicap visuel et moteur, de pouvoir consulter de nombreuses informations culturelles locales.

Agenda culturel, accessibilité détaillée des salles selon le type de handicap, mais aussi transports, ... de nombreuses informations pratiques y sont regroupées.



UN BUS NUMERIQUE POUR MIEUX SE CONNECTER

Pour mieux comprendre le langage et les usages d'internet et des technologies, le bus numérique, inauguré début octobre, va sillonner la Gironde en 2017.

Équipé de 12 postes informatiques et de tablettes, ce bus itinérant ouvert aux seniors, permet de participer à des **ateliers gratuits et collectifs de trois heures**, avec à son bord un **formateur professionnel**. Chacun pourra découvrir **les outils numériques, les applications du multimédia et mieux appréhender l'univers de ces technologies**.

Les premiers ateliers ont déjà eu lieu, et 85 haltes sont programmées en 2017 (liste des communes à venir sur gironde.fr/busnumerique)

Informations et inscriptions auprès du Pôle Territorial de Solidarité le plus proche, de votre mairie, ou du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Une initiative de SAS Solutions Vie Pratique (www.sas-svp.fr), organisme de formation, soutenue par le Département, la CARSAT, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants).



Pour suivre toute l'actualité de votre Département

Retrouvez le magazine GIRONDE :

Vous pouvez obtenir une version parlée du magazine sur gironde.fr/mag

rendez-vous sur **gironde.fr**



[www.facebook.com/
Département de la Gironde](http://www.facebook.com/Département de la Gironde)



@Gironde

CONTACTS UTILES :

Département de la Gironde

Pôle Solidarité Autonomie

Immeuble Égalité,
Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux cedex

Retrouvez les 9 points d'accueil de proximité page 7.

Plus d'informations :

05 56 99 66 99

prix d'un appel local

du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30

accueil-autonomie@gironde.fr
ou sur gironde.fr/personnesagees



Gironde
LE DEPARTEMENT